

(Instruction n° 16.)

Surface de chauffe. — Foyers intérieurs.

CIRCULAIRE DU 21 JANVIER 1892

*à MM. les Ingénieurs Chefs de service pour la surveillance
des appareils à vapeur.*

Il m'a été récemment demandé si dans la détermination de la surface de chauffe des chaudières à tubes-foyers intérieurs, il faut comprendre les parois de ces tubes qui forment cendrier, c'est-à-dire qui sont situées en dessous des grilles.

Cette question doit se résoudre négativement, attendu que les dites parois sont soustraites à la radiation du foyer, par l'air frais appelé par le tirage.

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.

(Instruction n° 17.)

Calcul de la force des machines dites Compound.

CIRCULAIRE DU 24 FÉVRIER 1892

*à MM. les Ingénieurs Chefs de service pour la surveillance
des appareils à vapeur.*

Aux termes de la résolution adoptée par la commission des machines à vapeur, annexée à la circulaire ministérielle du 14 juillet 1878, le coefficient K de la formule à adopter pour la détermination de la puissance des machines motrices en chevaux-vapeur, se calcule, selon le système et la force, au moyen des relations suivantes :

1° — Pour les machines sans condensation :

$$K = 0.89 - \frac{11}{N + 23}$$

2° — Pour les machines à condensation :

$$K = 0.86 - \frac{14}{N + 26}$$

3° — Pour les machines à cylindres de Woolf et à condensation :

$$K = 0.75 - \frac{17}{N + 31}$$

N étant, dans ces formules, le nombre de chevaux représentatif de la force théorique.

On a demandé s'il faut appliquer, pour le calcul des machines dites Compound, le coefficient indiqué pour les machines à condensation ou celui des machines à cylindre de Woolf et à condensation.

Le travail de la vapeur s'effectuant dans les machines Compound, par détentes successives dans plusieurs cylindres, comme elle fait dans les cylindres de Woolf, c'est évidemment le coefficient relatif à ce dernier type qu'il faut employer, c'est-à-dire :

$$K = 0.75 - \frac{17}{N + 31}$$

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

LÉON DE BRUYN.